

Le douze juillet deux mille vingt-et-un, le Conseil de la Communauté de communes Le Grand Charolais s'est réuni à St Yan, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT, suivant convocation en date du six juillet deux mille vingt-et-un affichée le même jour.

**DELIBERATION N° 2021-085 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU  
TERRITOIRE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS -  
APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE - MODIFICATION DES  
MODALITES DE COLLABORATION**

Par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019, la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette même délibération définit également les modalités de concertation.

L'intérêt d'élaborer ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale réside dans le fait de prendre en considération les enjeux communaux et intercommunaux.

Il ne s'agit pas d'ajouter les projets communaux mais bien d'harmoniser ceux-ci en lien avec le futur projet de territoire.

L'objectif sera donc de créer un projet intercommunal qui devra être traduit dans le PLUi ainsi que dans les autres documents stratégiques (PCAET, ORT, etc.).

La procédure d'élaboration du PLUi doit donc comprendre des démarches ascendantes et descendantes entre les 44 communes et l'intercommunalité. Le but est d'ancrer les principes posés à l'échelle intercommunale dans la réalité de chaque commune.

Par délibération n°2019-144 en date du 18 décembre 2019, la Communauté de communes Le Grand Charolais a également adopté des modalités de collaboration avec les communes.

Au regard notamment des élections municipales précédentes et de la présence de nouveaux délégués communautaires, il est proposé d'acter la gouvernance et de mettre à jour la collaboration notamment en ce qui concerne l'élaboration du PLUi au travers d'une charte, annexée à la présente délibération. Dès lors, il est proposé d'organiser la gouvernance au travers de cette charte.

Cette dernière se doit de préciser les éléments de gouvernance déjà amorcés dans le cadre de la délibération n°2019-144 d'adoption des modalités de collaboration en date du 18 décembre 2019 qui énonçait les objectifs suivants :

- avoir accès à l'information,
- alimenter la réflexion et l'enrichir,
- formuler des observations et des propositions,
- partager le diagnostic du territoire,
- être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet PLUi,
- s'approprier au mieux le projet de territoire,
- bien utiliser le futur document et suivre son évolution.

L'objectif est que le schéma de gouvernance proposé soit exploité globalement par la CCLGC pour élaborer et mettre en œuvre son projet politique et pour structurer ses interventions recouvrant l'ensemble de ses compétences.

Le socle commun à définir étant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : enjeux / axes / objectifs.

C'est ce projet de territoire qui se déclinera ensuite concrètement dans le PLUi, le PCAET et d'autres dispositifs comme l'OPAH, Petites Villes de Demain...

Ce mode de gouvernance unique permettra ainsi de donner et d'entretenir le sens de l'action publique intercommunale, de connecter chaque réflexion à la réalité du terrain et de mutualiser certaines réunions relatives à des dispositifs dont les thématiques traitées sont souvent similaires.

Ainsi, il est proposé que les organes de gouvernance énoncés ci-dessous puissent prendre part à l'élaboration de l'ensemble des projets structurants tels que l'élaboration du PLUi, l'élaboration et le suivi du PCAET, la mise en place de l'OPAH et de l'ORT, ect...

Les rôles et les compositions de chacun de ces organes de gouvernance sont décrits dans ladite charte. Les organes existants tels que le Conseil communautaire, le Conseil des Maires, ou encore le Bureau communautaire seront consultés aux différents moments indiqués dans cette dernière.

L'organe de suivi des projets par les élus sera le comité stratégique (ou comité de coordination). Déjà créé par la délibération n°2018-095 en date du 09 juillet 2018 sous la dénomination de comité de coordination, il permettra de tisser un lien étroit entre les représentants techniques et les représentants politiques.

Il aura les rôles suivants :

- coordonner la bonne conduite de l'élaboration du PLUi,
- organiser les différentes étapes d'avancement,
- est le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier,
- valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure,
- prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public,
- prépare les éléments de présentation à destination du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires.

Il est proposé qu'il soit composé des membres suivants, et donc d'en modifier la composition initiale :

- d'un Président : le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
- d'un Vice-Président : Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et l'habitat,
- du ou des Vice-Présidents en charge des thématiques dédiées en fonction de l'ordre du jour,
- des élus suivants :

<i>Territoire</i>	<i>Elu</i>
CHAROLLES + Président	Gérald GORDAT
BALLORE	Paul DUMONTET
BEAUBERY	Laurent MANSON
CHAMPLECY	Martine DESPLANS
CHANGY + Conseiller GEMAPI	Daniel BERAUD
DIGOIN	Guillaume CHAUVEAU
DIGOIN	Cédric FRADET
GRANDVAUX	Jean-Yves BICHET
HAUTEFOND	Dominique NUGUE
LA MOTTE-SAINT-JEAN	Pascal RAMEAU
VIRY	Pierre URCISSIN
LUGNY-LES-CHAROLLES + VP PCAET	Patrick BOUILLON
MARTIGNY-LE-COMTE	Anne DEGRANGE
MOLINET	Annie-France MONDELIN
NOCHIZE	Roger DURAND
VENDENESSE-LES-CHAROLLES	Jean-Louis PETIT
PARAY-LE-MONIAL + VP ENVIRONNEMENT	Gilles PERRETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

**SLO**

POISSON	Gérard BODET
PRIZY	Romuald COSSON
VOLESVRES	Jean-Noël DUCRET
SAINT-LEGER-LES-PARAY	Eric BOURDAIS
SAINT-VINCENT-BRAGNY + VP URBANISME	Jacky COMTE
VARENNE-SAINT-GERMAIN	André COTTIN
VITRY-EN-CHAROLLAIS	Daniel THERVILLE

ID : 071-200071884-20210712-DEL2021\_85-DE

- Des Personnes Publiques Associées prévues au titre de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, à savoir :
  - o le Préfet de Saône-et-Loire,
  - o les représentants du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté,
  - o les représentants du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
  - o les représentants du Conseil Départemental de l'Allier,
  - o les représentants du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
  - o les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et de l'Allier,
  - o les Présidents des Chambres d'Agriculture de Saône-et-Loire et de l'Allier,
  - o les Présidents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Saône-et-Loire et de l'Allier,
  - o le Président du Pays Charolais-Brionnais en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
  - o les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes, à savoir :
    - la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme,
    - la Communauté urbaine Creusot-Montceau,
    - la Communauté de communes du Clunisois,
    - la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,
    - la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
    - la Communauté de communes du Canton de Semur-en-Brionnais,
    - la Communauté de communes de Marcigny,
    - la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.11-1-4, L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié la généralisation des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Charolais-Brionnais approuvé le 30 octobre 2014,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 13 décembre 2016, mentionnant l'exercice par cette collectivité de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018-094 de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, adoptant les modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2018-095 en date du 09 juillet 2018 adoptant la composition du Comité de Coordination,

Vu la délibération n°2017-022 en date du 30 janvier 2017, déterminant le nombre de Commissions de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2017-092 en date du 29 mars 2017, désignant les membres des commissions de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et notamment celle relative à l'aménagement du territoire (voirie, PLUi, habitat, environnement, travaux),

Vu la délibération n°2019-144 en date du 18 décembre 2019 adoptant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et approuvant les modalités de concertation,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 15 avril et du 17 juin 2021,

Vu la consultation du conseil des Maires du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

*Après interventions du Président Gérald GORDAT, Fabrice CHARLES et de Jacky COMTE,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↪ **d'abroger la délibération n°2018-095 en date du 09 juillet 2018 adoptant la composition du comité de coordination,**
- ↪ **d'adopter la charte de gouvernance et d'approuver la composition du comité de coordination (ou comité stratégique) tel que proposé ci-dessus,**
- ↪ **de charger le Président de transmettre ladite délibération ainsi que la charte de gouvernance dûment signée par l'ensemble des 44 Maires du territoire, aux acteurs suivants :**
  - **au Préfet de Saône-et-Loire ;**
  - **a la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté ;**
  - **au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;**
  - **au Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;**
  - **au Président du Conseil départemental de l'Allier ;**
  - **aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et de l'Allier ;**
  - **à l'Autorité Environnementale ;**
  - **au Président du PÉTR du Pays Charolais Brionnais, en charge de l'élaboration du SCoT ;**
  - **aux 44 communes membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais ;**
  - **aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes de la Communauté de communes Le Grand Charolais, à savoir :**
    - **la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme ;**
    - **la Communauté urbaine Creusot Montceau ;**
    - **la Communauté de communes du Clunisois ;**
    - **la Communauté de communes Saint-Syr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;**
    - **la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais ;**
    - **la Communauté de communes du Canton de Semur-en-Brionnais ;**
    - **la Communauté de communes de Marcigny ;**
    - **la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 071-200071884-20210712-DEL2021\_85-DE

**Nombre de conseillers en exercice** : 74  
**Membres présents à la séance** : 56

**Secrétariat de séance assuré par** : Eric BOURDAIS  
**Votants** : 65

**Président** : Gérald GORDAT

**Titulaires présents** :

**Délégués communautaires** :

André ACCARY, David BEME, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Fabrice CHARLES, Guillaume CHAUVEAU, Catherine CLERGUE, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Martine DESPLANS, Paul DUMONTET, Roger DURAND, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Jean-Baptiste LEFORT, Christian LAROCHE, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Aurélie MANTOUE, Marie-France MAUNY, Annie-France MONDELIN, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Aurore PERRIER, Richard PERRIER, Jean-Louis PETIT, Elisabeth PONSOT, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Lolita RODRIGUEZ, Marc TABOULOT, Edith TERRIER, Daniel THERVILLE, Michel TRAVELY, Jean ETAIX, Béatrice LECONTE, Marie-Agnès FORGEAT, Thierry AUCLAIR, Georges BORDAT, Fabien GENET.

**Délégués ayant donné pouvoir** : Céline BIJON à Michel TRAVELY, Annie BOISSARD à Catherine CLERGUE, Chantal CHAPPUIS à Nicole GEORGES, Philippe DUMOUX à Daniel BERAUD, Cédric FRADET à Guillaume CHAUVEAU, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME à Jean-Baptiste LEFORT, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Emmanuel REY à Anne-Marie DARGAUD.

**Suppléants présents** : Jean-Michel ROSSAT, Gérard BODET, Laurent MANSON, Régis GAUTHERON, Jacinthe PETIT, Philippe AUMEUNIER, Anne-Marie DARGAUD.

**Délégués non représentés** : Louis ACCARY, Laetitia DE SOUSA, Magali DUCROISET, Gérard LALLEMENT, Bernard MAILLET, Daniel MELIN, Jean Claude MICHEL, André RIBOULIN, Didier ROUX.

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 12 juillet 2021  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**

